



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الأغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

COMITE DES FORETS

Vingt-septième session

Rome, 22-26 juillet 2024

Note sur la méthode de travail du Comité des forêts

Résumé

On trouvera dans le présent document un résumé des méthodes de travail du Comité des forêts qui seront appliquées à sa 27^e session, qui se tiendra du 22 au 26 juillet 2024 et se déroulera selon des modalités hybrides (en présentiel et en ligne).

Afin de gagner en efficacité dans la conduite de la session et, notamment, de simplifier les travaux, six points de l'ordre du jour seront examinés au moyen d'une procédure de correspondance écrite, les temps d'intervention seront limités et des présentations succinctes de points de l'ordre du jour seront mises à disposition avant la session.

Les membres du Comité seront invités à approuver ces procédures au titre du point 1 de l'ordre du jour provisoire de la session. Le rapport de la session mentionnera que ces procédures ont été approuvées par les membres du Comité, afin de garantir l'intégrité du rapport et de toutes les recommandations et décisions qui y figurent.

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M^{me} Malgorzata Buszko-Briggs
Secrétaire

Comité des forêts

Tél.: +39 06 57055762

Malgorzata.Buszko Briggs@fao.org

Prière de mettre l'adresse COFO@fao.org en copie

Les documents peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.

I. Introduction

1. Le secrétariat a consulté les membres du Comité directeur de la 27^e session du Comité des forêts au sujet des modalités de la prochaine session. Les conclusions de ces consultations sont prises en compte dans les procédures exposées dans le présent document. Les membres du Comité seront invités à approuver ces procédures au titre du point 1 de l'ordre du jour provisoire de la 27^e session du Comité (COFO/2024/1).

2. L'adoption de ces procédures ne saurait être considérée comme un précédent au regard de la méthode de travail du Comité lors de ses prochaines sessions. Le rapport de la session mentionnera que ces procédures ont été approuvées par les membres du Comité, afin de garantir l'intégrité du rapport et de toutes les recommandations et décisions qui y figurent.

II. Conduite des débats

3. Toutes les réunions de la session seront hybrides, c'est-à-dire que certains participants y assisteront en personne, au siège de la FAO, et que d'autres y prendront part en ligne, par l'intermédiaire de la plateforme de visioconférence Zoom, de telle sorte que tous les membres puissent participer sur un pied d'égalité.

4. Les membres et les observateurs du Comité qui assisteront en ligne à la session disposeront de la même facilité d'accès et des mêmes possibilités sur la plateforme en ligne. Ils pourront s'adresser au Comité en se servant de la fonction «raise hand» (lever la main) pour demander la parole.

5. Les projets de conclusions des différents points de l'ordre du jour apparaîtront à l'écran de tous les membres et observateurs du Comité. Les conclusions s'afficheront également sur les écrans de la salle de réunion, pour les participants qui s'y trouveront.

6. Les réunions du Comité de rédaction auront lieu selon des modalités hybrides.

III. Procédure de correspondance écrite

7. Les points inscrits à l'ordre du jour du Comité qui seront examinés dans le cadre de la procédure de correspondance écrite sont les suivants:

Point 8.3: Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030) et intégration de la biodiversité dans le secteur forestier

Point 8.4: Activités de la FAO en rapport avec la gestion intégrée des incendies de forêt

Point 8.5: Dialogue avec les organes statutaires traitant de questions forestières

Point 8.6: Décisions et recommandations des organes de la FAO intéressant le Comité

- i. Cinq années d'action pour le développement dans les régions montagneuses
- ii. Code de conduite volontaire pour l'utilisation et la gestion durables des plastiques dans l'agriculture

Point 9.1: Programme de travail pluriannuel du Comité des forêts (2024-2027)

Point 9.2: Renforcer la contribution de la FAO à l'Arrangement international sur les forêts, y compris le Partenariat de collaboration sur les forêts, et à la mise en œuvre du Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)

8. La procédure de correspondance écrite vise à donner plus de temps aux participants pour échanger en séance plénière et permet au Comité de traiter en temps voulu tous les points inscrits à son ordre du jour.

9. Selon cette procédure, les membres seront invités à soumettre leurs questions et commentaires éventuels, par écrit, au secrétariat et recevront, le cas échéant, une réponse écrite.

10. Les membres sont priés d'envoyer leurs contributions écrites au plus tard le vendredi 28 juin 2024, à l'adresse suivante: COFO@fao.org. Toutes les contributions reçues seront publiées sur le site web de la 27^e session du Comité. Le secrétariat rédigera, le cas échéant, des réponses écrites qui seront communiquées avant les débats en séance plénière.

11. Le Président du Comité s'appuiera sur ces échanges écrits pour rédiger les conclusions succinctes relatives aux points de l'ordre du jour examinés dans le cadre de la procédure de correspondance écrite. Le Comité examinera ces projets de conclusions en séance plénière, conformément à ce qui est indiqué dans le calendrier (COFO/2024/INF/1). Conformément à l'usage établi dans le cadre de la procédure de correspondance écrite, le droit souverain des membres d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour en séance plénière demeure intact.

12. Le Comité sera invité à approuver cette procédure au titre du point 1 de l'ordre du jour provisoire du Comité (COFO/2024/1).

IV. Rapports et comptes rendus

13. Le projet de rapport pour adoption sera élaboré par le Comité de rédaction de la session et distribué aux membres du Comité, dans les meilleurs délais, avant l'adoption du rapport, comme le veut l'usage.

14. Le rapport de la session sera communiqué conformément au paragraphe 2 de l'article VI du Règlement intérieur du Comité.

15. Le rapport de la session fera état du consensus au sein du Comité quant aux modalités modifiées de la session décrites dans la présente note.

16. Le rapport de la session mentionnera que le Comité est convenu que la participation en ligne constituait une participation à la session.

V. Questions diverses

17. Tous les documents établis pour la session sont élaborés et diffusés par le secrétariat, conformément à l'usage, dans les six langues de l'Organisation.

18. Afin de faciliter le déroulement de la session, la présentation des points de l'ordre du jour examinés dans le cadre de la procédure de correspondance écrite sera mise en ligne sur le site web du Comité, avant la session.

19. De brèves introductions orales aux points de l'ordre du jour pourront aussi être effectuées lors de la séance plénière, à l'ouverture de tout point de l'ordre du jour, notamment pour signaler d'éventuelles évolutions depuis la publication des présentations écrites.

20. Les interventions des membres s'exprimant à titre individuel seront limitées à trois minutes et celles des membres s'exprimant au nom de plusieurs membres à cinq minutes. Le Président du Comité sera chargé de faire respecter ces contraintes de temps.

21. Les horaires figurant dans le calendrier de la session correspondent à l'heure d'été d'Europe centrale (UTC+2). Les séances de la session seront programmées de 9 h 30 à 12 h le matin, de 14 h à 16 h 30 l'après-midi et, du lundi 22 au jeudi 25 juillet 2024, de 17 h à 19 h 30 le soir.

22. Le Président du Comité peut demander une courte pause de 10 minutes au maximum à tout moment pendant une séance.

23. Le Comité de rédaction de la session se réunira après les séances de l'après-midi du mercredi 24 et du jeudi 25 juillet 2024.

24. Des services d'interprétation simultanée seront assurés dans les six langues de l'Organisation pendant toutes les séances plénières de la session et du Comité de rédaction.